

ARRETE n° AR 26-0205

Fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'UTT

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté 25-0200 en date du 14 avril 2026 portant création de la commission consultative paritaire de l'établissement ;

Arrête

Article 1 :

En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire d'établissement de l'Université de Technologie de Troyes sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
Collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie A	212	2	93	119	43.87%	56.13%
Collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie B	49	2	42	7	85.71%	14.29%
Collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie C	56	2	29	27	51.79%	48.21%

Article 2 :

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 20 avril 2026

Le Directeur,



Christophe COLLET